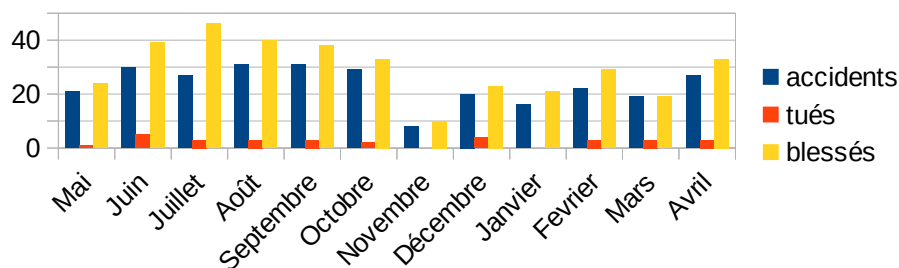


## BAROMÈTRE MENSUEL DÉPARTEMENTAL AVRIL 2021







Ce document est élaboré par l'observatoire départemental de sécurité routière (ODSR), à partir des données provisoires extraites de TRAXY, système d'information de l'ONISR. Ces données limitées aux nombres d'accidents corporels, de personnes tuées, blessées et blessées hospitalisées, permettent de donner une estimation provisoire du bilan de l'accidentalité dans le département pour le mois considéré. Un accident corporel de la circulation routière se définit comme un accident survenu sur une voie ouverte à la circulation publique, impliquant au moins un véhicule, et provoquant au moins une **victime (V)** qui sont :

- les **tués (T)** (sur le coup ou dans les 30 jours qui suivent l'accident) ;
- les **blessés hospitalisés (BH)** (admis dans un hôpital plus de 24 heures) ;
- les **blessés légers (BL)** (nécessité de soins médicaux, et hospitalisés moins de 24 heures ou pas hospitalisés).

Evolution sur les 12 derniers mois



Bilan ATB/V	A	T	BH	BL	V
<b>Avril 2021</b>	<b>27</b>	<b>3</b>	<b>17</b>	<b>16</b>	<b>36</b>
Avril 2020	4	0	3	1	4
<b>Évolution avril 2021/ avril 2020</b>	<b>23</b>	<b>3</b>	<b>14</b>	<b>15</b>	<b>32</b>
<b>Cumul au 30/04/2021</b>	<b>88</b>	<b>9</b>	<b>40</b>	<b>68</b>	<b>117</b>
Cumul au 30/04/2020	74	6	42	54	102
<b>Évolution sur la même période</b>	<b>14</b>	<b>3</b>	<b>- 2</b>	<b>14</b>	<b>15</b>

Victimes	Répartition par catégories d'usagers					
						 autres
<b>Avril 2021</b>	T=0 B=3	T=0 B=1	T=0 B=3	T=0 B=4	T=3 B=22	T=0 B=0
Avril 2020	T=0 B=0	T=0 B=2	T=0 B=0	T=0 B=0	T=0 B=2	T=0 B=0
<b>Évolution</b>	↗	↘	↗	↗	↗	→
<b>Cumul 2021</b>	T=0 B=9	T=1 B=7	T=1 B=6	T=0 B=16	T=7 B=68	T=0 B=1
Cumul 2020	T=0 B=9	T=1 B=6	T=2 B=13	T=1 B=7	T=2 B=58	T=0 B=0
<b>Evolution</b>	→	↗	↘	↗	↗	↘

\* B = Nombre de blessés hospitalisés et de blessés légers (BH+BL)

Totaux	Tués	Blessés
<b>au 30/04/2021</b>	<b>9</b>	<b>108</b>
<b>2020 sur la même période</b>	<b>6</b>	<b>96</b>

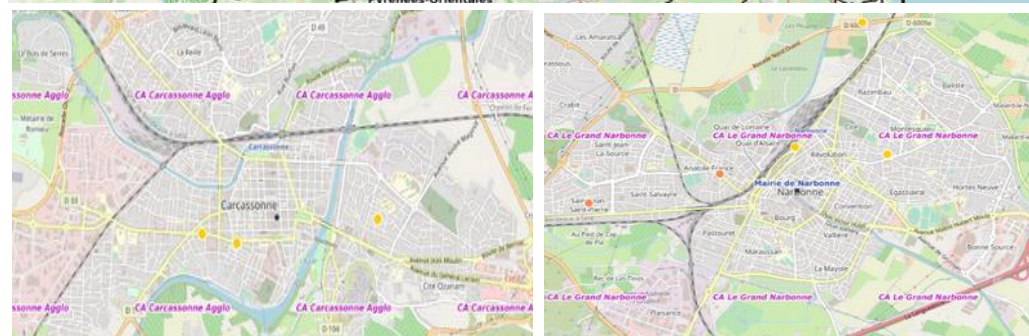
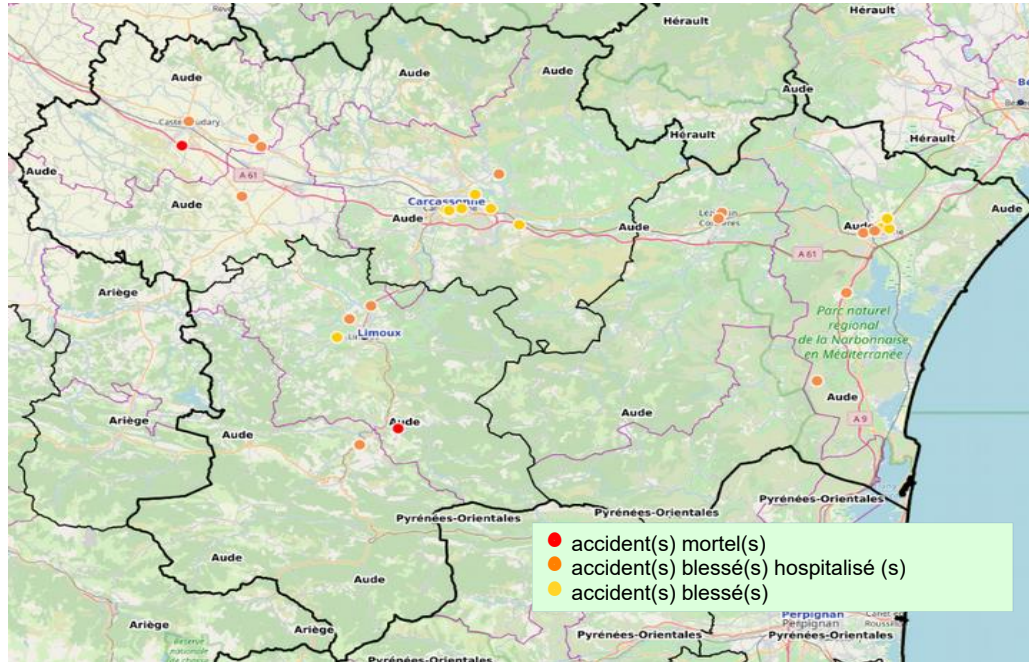
### Commentaire :

Les mesures restrictives (couvre-feu de 19h à 6h et confinement) liées à la crise sanitaire n'ont pas eu les mêmes effets sur le bilan de sécurité routière qu'en 2020. En effet, 27 accidents ont provoqués 36 victimes dont 3 tués (2 hommes de 32 et 37 ans et une femme âgée de 79 ans passagère d'une ambulance).

Le préfet appelle à la prudence tous les usagers de la route : la conduite doit faire l'objet d'une vigilance constante (respect d'autrui, des limitations de vitesse, sobriété au volant, pas de téléphone au volant, ...).

## Localisation de l'accidentologie mensuelle

\* L'accident mortel du 05/04/2021, localisé à Bages n'est pas répertorié sur la carte (accident grave modifié récemment par les forces de l'ordre)



Plus d'information sur :  
<https://www.securite-routiere/gouv.fr>  
<https://www.onisr.securite-routiere.gouv.fr/>

Cette plaquette d'information dresse un bilan provisoire mensuel de l'accidentalité routière dans le département de l'Aude. Elle a été réalisée à partir des données fournies par les forces de l'ordre lors des accidents corporels de la circulation.

Production : Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude  
 105 Boulevard Barbes – 11838 CARCASSONNE Cedex 9  
 Site internet : <http://www.aude.gouv.fr/bilan-d-accidentalite-routiere-r147.html>  
 téléphone : 04 68 10 31 00 / mail : [securite-routiere@audef.gouv.fr](mailto:securite-routiere@audef.gouv.fr)

Contact : Service Prévention des Risques et Sécurité Routière / Unité Sécurité Routière et Ingénierie de Crise (USRIC)

## LA VENTE OBLIGATOIRE D'ÉTHYLOTTESTS

**L'alcool est la cause d'1 accident mortel sur 3.**  
 Une nouvelle mesure vise à lutter contre la conduite sous l'emprise de l'alcool en incitant les usagers à s'auto-évaluer, en particulier avant de prendre la route.

Ainsi, l'arrêté du 30 mars 2021 impose aux débits de boissons à emporter de proposer à la vente des éthylotests à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2021**

Ces articles de prévention devront être en nombre suffisant et se situer à proximité du rayon présentant le plus grand volume de boissons alcooliques ou près du lieu d'encaissement lorsque la vente d'alcool est l'activité principale du débit.

Cette obligation s'applique également aux ventes en ligne.

Les exploitants de débit de boissons devront également participer à l'information sur l'importance de l'**auto-dépistage**



**Dans l'Aude**, le nombre d'accidents corporels sous emprise de l'alcool, générant blessés et tués, est en **constante augmentation depuis 2014, atteignant 24 % en 2019.**

Une des mesures de prévention mise en œuvre dans notre département est d'inciter les organisateurs d'événements festifs à s'inscrire dans la **Charte Label Fête**.

La principale mesure consiste en la mise en place sur place d'un stand de sensibilisation et d'évaluation de l'alcoolémie, évitant ainsi de prendre la route si les conditions ne sont pas réunies.



### L'ALCOOL AU VOLANT

Taux d'alcool à ne pas dépasser	Taux d'alcool dans le sang après consommation - g/l			
<b>A</b> <b>0,20 g/l</b> = aucun verre d'alcool				
	60 kg 0,24	0,48	<b>0,71</b>	
	70 kg 0,20	0,41	<b>0,61</b>	
80 kg 0,18	0,36	<b>0,54</b>		
<b>PERMIS</b> <b>12 PTS</b> <b>0,50 g/l</b>				
	60 kg 0,33	<b>0,67</b>	<b>1,00</b>	
	70 kg 0,28	<b>0,56</b>	<b>0,83</b>	
80 kg 0,24	0,48	<b>0,71</b>		